



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



13166324

Tribunal de commerce de Charleroi
ENTRE LE

23 OCT. 2013

Le Greffier

N° d'entreprise : 0477.644.925

Dénomination

(en entier) : « **LES VIGNOBLES DES AGAISES** »

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 7120 HAULCHIN, rue E. Lefébure, 18

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Léopold Derbaix le 17.10.2013 s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SA « LES VIGNOBLES DES AGAISES », ayant son siège social à Haulchin, Rue E. Lefébure, 18

Société inscrite au Registre des Personnes Morales de Charleroi sous le numéro d'entreprise 0477.644.925, ayant pris les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée générale décide d'augmenter le montant du capital social de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,00 €) pour le porter de deux cent cinquante mille euros (250.000,00 €), à trois cent douze mille cinq cents euros (312.500,00 €) par apports en numéraire entièrement souscrits et intégralement libérés, sans création d'action nouvelle.

Souscription de l'augmentation de capital et libération complète de l'augmentation de capital :

Cette augmentation de capital est entièrement souscrite et libérée à l'instant par

- la société L'ALTAVILLOISE, représentée comme dit ci-dessus, à concurrence de quinze mille euros

- Monsieur Joël HUGE, à concurrence de sept mille cinq cent euros

- Monsieur Raymond LEROY, à concurrence de dix-sept mille cinq cent euros

- Monsieur Michel WANTY, à concurrence de sept mille cinq cent euros

- Monsieur Etienne DELBEKE, à concurrence de trois mille sept cent cinquante euros
3.750€- Monsieur Pierre DELBEKE et à concurrence de trois mille sept cent cinquante euros
3.750€- La SA Ferme de la Tour, représentée comme dit ci-dessus, à concurrence de sept mille cinq cent euros
7.500€

Conformément à l'article 449 du Code des Sociétés, la totalité des apports en numéraire, soit la somme de soixante-deux mille cinq cent euros (62.500,00€), a été préalablement à l'augmentation de capital, déposée par versement à un compte spécial numéro 001-7084696-86 ouvert au nom de la société à la Banque Bnp Paribas Fortis, ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt en date du 16.10.2013.

Le compte spécial est à la disposition exclusive de la société. Il ne peut en être disposé que par les personnes habilitées à engager la société.

L'assemblée constate la réalisation de l'augmentation du capital.

Deuxième résolution : Constatation de l'augmentation du capital, et adaptation des articles des statuts y relatifs.

L'assemblée constate l'augmentation du capital.

Suite aux dispositions qui précèdent, modification de l'article cinq des statuts, pour le remplacer par la disposition suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (312.500€).

Il est représenté par deux mille cinq cents actions de capital sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées. »

Troisième résolution : L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts. L'article 8 est donc libellé comme suit :

« Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou dématérialisées. L'actionnaire peut, à tout moment, demander la conversion de ses actions en actions nominatives.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/11/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Dans un même contexte, partout où les présents statuts feraient mention des termes «titre au porteur», il faudra lire «titre nominatif ou matérialisé».

2) L'assemblée générale, a présenté au Notaire soussigné l'intégralité des titres repris au registre des actions nominatives de la société, complétés et signés en 2012 par l'ensemble des actionnaires.

Le registre mentionne:

- Monsieur Raymond LEROY, sept cent actions ;
- La société L'ALTAVILLOISE, six cent actions ;
- Jocelyne HUGE, trois cent actions ;
- Michel WANTY, trois cent actions ;
- Etienne DELBEKE, cent cinquante actions ;
- Pierre DELBEKE, cent cinquante actions ;
- La SA Ferme de la Tour, trois cent actions.

Quatrième résolution : Coordination des statuts.

L'assemblée donne tous pouvoirs au président pour coordonner les statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Mention: expédition, attestation bancaire et statuts coordonnés.

Léopold Derbaix, Notaire à Binche.